

8374/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 mai 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 mai 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. Nomination de M^{me} Tuuli GLANTZ, membre titulaire pour la Finlande, en remplacement de M^{me} Pirjo VÄÄNÄNEN, démissionnaire

E 13027

Bruxelles, le 26 avril 2018
(OR. en)

8374/18

SOC 215
EMPL 156

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	5411/18
Objet:	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de M ^{me} Tuuli GLANTZ, membre titulaire pour la Finlande, en remplacement de M ^{me} Pirjo VÄÄNÄNEN, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Pirjo VÄÄNÄNEN, membre titulaire du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs (pour la Finlande).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004¹ qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 13 octobre 2015², le mandat a une durée de cinq ans.

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

² JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020:

Ms Tuuli GLANTZ
Social Policy Specialist
The Central Organisation of Finnish Trade Unions (SAK)
P.O. Box 157
FI-00531 Helsinki
Tel: + 358 50 542 8709
E-mail: tuuli.glantz@sak.fi

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale³, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 13 octobre 2015⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2020.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Pirjo VÄÄNÄNEN.
- (3) Le gouvernement finlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

⁴ JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

Article premier

M^{me} Tuuli GLANTZ est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M^{me} Pirjo VÄÄNÄNEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
